



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE «TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES» COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 142-IA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 142-Ia;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Julie Allain et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 388 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée par l'ajout de l'usage « transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 142-Ia.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 15 décembre 2021.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

